



Le directeur général

Paris, le **16 NOV. 2023**

Ref: **N° 23 03 80 DG**

Aux Opérateurs d'aviation légère et générale d'Ile-de-France

Madame, Monsieur,

Des travaux interministériels associant les acteurs publics et privés du secteur aérien sont conduits depuis plus d'un an pour organiser l'activité aérienne pendant les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP), en particulier dans la région parisienne. Ces travaux sont menés au sein d'un groupe de travail pluridisciplinaire que je dirige et qui traite notamment des questions de sécurité et de sûreté aériennes.

S'il ressort de ces travaux que l'activité aérienne en Ile-de-France ne pourra se tenir dans des conditions nominales durant les JOP, il n'est pas non plus envisagé qu'elle soit stoppée totalement. La recherche du meilleur équilibre entre le maintien de l'activité aérienne et la garantie de la sécurité des usagers et des personnes dirige ainsi l'action de ce groupe de travail qui présente aux instances décisionnelles du gouvernement des solutions de consensus.

Nous sommes en mesure de partager avec vous à ce stade les grandes orientations des mesures qui seront prises pour les JOP :

- Des zones de restrictions et d'interdiction de survol (ZIR-ZIT) seront mises en place pour protéger certains sites olympiques, pendant des périodes définies qui seront précisées ultérieurement.

A l'intérieur de ces zones, la navigation aérienne sera bien évidemment contrainte quand elle ne sera pas purement interdite : une zone d'interdiction temporaire stricte de 80 NM autour de Paris sera ainsi mise en place pour la cérémonie d'ouverture des JOP ;

- Les usagers seront invités à reporter largement leur activité dans ces zones pendant les périodes considérées ;
- Pour les autres, des demandes de vols seront possibles au travers d'une procédure obligatoire d'autorisation des vols dans ces espaces. Cela concernera tous les vols : commerciaux, d'affaire, d'aviation générale.

Les principes qui seront appliqués sont les suivants :

- l'activité aérienne autorisée sera planifiée chaque jour, de façon dynamique, en fonction notamment du calendrier olympique ou paralympique et du niveau de la menace ;
- seuls les aéronefs disposant d'un transpondeur et de radio seront susceptibles de voler dans les ZIT-ZRT ;
- les vols seront priorisés en fonction des épreuves olympiques ou paralympiques, de leur nature (secours, activités professionnelles, formation avec instructeur à bord, travaux aériens non reportables, convoyages de/vers ateliers de maintenance, vols privés etc.) des flux maximum admissibles sur les trajectoires autorisées, de l'environnement sécuritaire ;

- une attention sera portée pour prendre en compte et préserver autant que possible, sur la durée des épreuves, les intérêts de toutes les parties requérantes ;
- l'armée de l'Air et de l'Espace sera responsable du respect de ces zones et pour ce faire mettra en place des moyens de détection et d'intervention spécifiques.

Les terrains d'aviation générale situés proches d'épreuves, comme Toussus-le-Noble et Saint-Cyr, seront particulièrement affectés, sur des périodes néanmoins les plus réduites possibles.

Ces travaux, qui sont amenés à se préciser pour permettre de traiter tous types de situations tout en conservant une doctrine générale stricte, vont aboutir à la publication d'un ou plusieurs SUP-AIP spécifiques, au printemps 2024. Ces publications aéronautiques préciseront toutes les mesures mises en place ainsi que les procédures qui seront en vigueur.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles et des enjeux, des consultations et des échanges avec les usagers sont prévus au préalable de ces publications, début 2024.

Au-delà de ces publications aéronautiques, et pendant toute la période des JOP, l'évaluation du niveau de menaces guidera nécessairement toute mesure contraignante supplémentaire, dans l'intérêt de tous.

Les dispositions précédentes seront précisées dès que possible.

Nous de votre compréhension et de votre aide,


Damien CAZÉ

qui contribue à la bonne tenue de cet événement historique!